



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BEAUVALLON**

DELIBERATION N° CCAS D 2024-05

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 21 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Liliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 6

Votants : 10

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE.

ABSENTES EXCUSES : Anne CHALEYAT (pouvoir à Danielle RAMERINI), Anny-Claire CHANTRE (pouvoir à Sylvie BEAUMONT), Sophie GREGOIRE (pouvoir à Jocelyne JACQUET), Nathalie ROBERT (pouvoir à Michèle HAMET).

ABSENT : Pierre LAGRANGE

**CCAS D 2024-05 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,  
Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à 14 965.09 € pour la section de fonctionnement, détaillé comme suit :

N° ARTICLE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
60632	Fournitures de petit équipement (jardins familiaux)	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 955,09
6238	Frais divers de publicité	400,00
<b>TOTAL 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>12 355,09</b>
6451	Cotisations à l'URSSAF	110,00
<b>TOTAL 012 : CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>110,00</b>
65134	Aides	1 000,00
65138	Autres secours	500,00
65748	Subv. fonct. Personnes droit privé (associations)	1 000,00
<b>TOTAL 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>2 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>14 965,09</b>



N° ARTICLE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002	Excédents antérieurs reportés	6 665,09
<b>TOTAL 002 : EXCEDENT ANTERIEUR</b>		<b>6 665,09</b>
7031	Concessions dans les cimetières	400,00
<b>TOTAL 70 : PRODUITS DE SERVICES</b>		<b>400,00</b>
7474	Communes	7 900,00
<b>TOTAL 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>7 900,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>14 965,09</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- VOTE, par chapitres, le Budget Primitif 2024 du CCAS, avec reprise des résultats antérieurs.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 09 / 04 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 09 / 04 / 2024

*La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 4 avril 2024

Le Président du C.C.A.S  
Bernard RIPOCHE

